

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 26/08/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 5 avis lors de la séance du mercredi 25 août 2021.

1. [Immersion de deux hydroliennes expérimentales dans le golfe du Morbihan sur le territoire de la commune d'Arzon \(56\)](#)
2. [Contrat de plan interrégional État-Région \(CPIER\) du massif du Jura 2021-2027](#)
3. [Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain de Châteaudun \(28\)](#)
4. [Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\) du district hydrographique de Guyane \(cycle 2022-2027\)](#)
5. [Cadrage préalable du schéma régional des carrières de Normandie](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Immersion de deux hydroliennes expérimentales dans le golfe du Morbihan sur le territoire de la commune d'Arzon (56)

L'immersion de deux hydroliennes expérimentales d'une puissance unitaire de 250 kW pendant une durée de trois ans dans le golfe du Morbihan, sur le territoire de la commune d'Arzon (56), est un projet porté par Morbihan Hydro Énergies (MHE), créé à l'initiative de la société Sabella spécialisée dans la conception et le développement des hydroliennes, et de « 56 Énergies », société d'économie mixte dédiée au développement de projets énergétiques dans le département du Morbihan. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de coopération entre la France et l'Angleterre approuvé en octobre 2019, qui porte sur huit sites et vise au développement d'une production d'électricité par hydroliennes.

L'étude d'impact est très complète et d'une présentation agréable. Les incidences de ce projet expérimental ne sont pour la plupart pas significatives. Cette conclusion semble difficile à extrapoler à des parcs plus conséquents ce qui en limite les enseignements. Le caractère expérimental du projet confère une importance majeure au suivi dans la mesure où les résultats apportés par les différentes mesures de suivi et d'accompagnement devront permettre d'améliorer l'évaluation des impacts de futurs projets d'échelle industrielle.

L'Ae recommande de mieux décrire le type et le linéaire d'herbiers à zostères affectés selon les variantes d'implantation envisagés et de poursuivre leur suivi au-delà de 2025 afin d'évaluer la restauration naturelle possible des herbiers. L'Ae recommande également de compléter les bilans relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre.

Contrat de plan interrégional État-Région (CPIER) du massif du Jura 2021-2027

Le contrat de plan interrégional État-Région (CPIER) du massif du Jura est présenté comme l'outil de mise en œuvre du schéma de massif, en complémentarité avec d'autres dispositifs en cours d'élaboration (contrats de plan État-Région des deux régions concernées, axes « massif » des programmes opérationnels du Fonds européen pour le développement régional »).

L'évaluation environnementale apporte un éclairage indispensable pour comprendre les intentions des maîtres d'ouvrage, les incidences probables des mesures retenues et, par conséquent, la façon dont l'environnement a été pris en compte pour faire évoluer les mesures entre le CPIER 2015-2020 et ce projet pour le cycle 2021-2027. Son approche reste cependant trop générale et insuffisamment adaptée à la spécificité d'un tel programme, en particulier à la modestie de ses moyens financiers, aux particularités du massif et à la nature des opérations soutenues.

Les recommandations de l'Ae portent sur la présentation et l'exploitation du retour d'expérience du CPIER 2015-2020 pour l'environnement. Elles portent également sur l'ajustement de la hiérarchisation des enjeux environnementaux, la spécification de l'analyse aux opérations soutenues par le CPIER et au contexte du massif du Jura ainsi que sur la définition de critères de sélection et d'éco-conditionnalité pour les divers types d'opérations.

Enfin, l'Ae recommande la définition d'objectifs et de mesures pour certaines filières (tourisme, bois, énergies renouvelables) ou certains enjeux environnementaux (consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, artificialisation) voire un programme d'études concernant les effets négatifs transfrontaliers avec la Suisse.

Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain de Châteaudun (28)

La commune de Châteaudun est située en Eure-et-Loir, au sud-ouest du bassin parisien. Du fait de la configuration géomorphologique du coteau qui borde le centre historique au nord, il existe des risques de chutes de blocs et de masses rocheuses, ainsi que de mouvements de terrain vers la rue des Fouleries, en direction du lit du Loir à proximité, et à l'aplomb des cavités existantes. Faisant suite à une sollicitation de la commune, la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir (DDT 28) a procédé à une analyse de la connaissance de l'aléa qui conduit à présenter un projet de révision de plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrain (PPRNmvt).

Le rapport environnemental est, d'une manière générale, bien construit et bien documenté. Il appréhende de façon globalement pertinente les différents effets indirects, en particulier sur la santé humaine et sur les chiroptères. La démarche d'évaluation environnementale conduit notamment, du fait de la sensibilité environnementale du secteur des grottes, à préconiser la réalisation d'études de dangers, devant couvrir les risques sanitaires, ainsi que d'analyses environnementales préalables.

L'évaluation des incidences Natura 2000 omet l'enjeu des chiroptères, pourtant pris en compte par ailleurs. L'Ae recommande la réalisation d'un inventaire complet de leur présence, des effectifs et des localisations des différentes espèces dans les cavités et de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 à ce sujet.

L'Ae considère que la démarche retenue, si elle choisit de ne pas interdire l'aménagement des cavités, garantit que les porteurs de projet appréhendent correctement les enjeux relatifs à la santé humaine et en portent la responsabilité. Sans prôner un principe d'interdiction, l'évaluation environnementale appelle l'attention des porteurs de projet sur les mesures à prendre dès les phases amont des procédures. Ceci devrait être pleinement explicité dans le PPR.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du district hydrographique de Guyane (cycle 2022-2027)

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 du district de Guyane a été validé par le Comité de l'eau et de la biodiversité le 12 mai 2021. Il se démarque fortement de l'exercice précédent en réaffirmant les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), en abordant explicitement l'impact de l'exploitation aurifère et en faisant le choix d'une rédaction des dispositions qui facilite leur mise en œuvre concrète. Cependant le Sdage ne vise la reconquête que de 5 % des masses d'eau jusqu'à un état bon ou très bon, pour maintenir un peu plus de 80 % des masses d'eau en bon ou très bon état en 2027, soit l'état constaté au début du cycle précédent. L'Ae recommande au lancement du nouveau cycle du Sdage de fournir le bilan des actions engagées dans le cadre du plan Eau DOM, de préciser l'objectif visé pour l'atteinte du bon état pour les masses d'eau en report d'échéance au-delà de 2027, et d'évaluer les moyens nécessaires pour parvenir à des résultats plus ambitieux que ceux affichés dans le document.

L'activité aurifère alluvionnaire clandestine est la principale atteinte à la qualité des eaux et la santé humaine des populations locales et augmente le risque de dégradation, contrariant les efforts engagés par ailleurs. C'est la raison pour laquelle des moyens très significatifs doivent continuer à être mobilisés en priorité pour juguler les effets de celle-ci.

L'Ae recommande d'analyser les rapports de compatibilité entre le Sdage et le schéma départemental d'orientation minière (Sdom) et de préciser quelles dispositions du Sdage ont vocation à être reprises à l'occasion de la révision du Sdom. Elle recommande également d'engager une démarche de priorisation des secteurs où des travaux de réhabilitation de sites clandestins abandonnés doivent être engagés, d'accélérer la parution du guide de bonnes pratiques pour améliorer les conditions d'exploitation des sites légaux et de renforcer les moyens permettant de contrôler les exploitations et les remises en état.

Enfin, l'Ae recommande de renforcer les actions en matière de mise à niveau de l'assainissement des eaux usées et de l'alimentation en eau potable, en confortant l'appui aux collectivités chargées de leur mise en œuvre.

Cadrage préalable du schéma régional des carrières de Normandie

L'autorité chargée d'élaborer un schéma peut consulter l'autorité environnementale sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental de ce schéma. L'Ae a été saisie par le préfet de la région Normandie sur le projet de schéma régional de carrières de la région. Le préfet attend notamment des réponses quant à la détermination du bon niveau de préconisations à fixer dans le schéma en fonction des enjeux spécifiques de la Normandie.

Les questions, nombreuses, portent plutôt sur le schéma régional que sur son évaluation environnementale. De façon générale, l'absence d'objection ou de commentaire dans cet avis vaut assentiment de l'Ae. L'Ae a répondu aux questions dans l'objectif d'en améliorer la démarche et le contenu. Les réponses ont un caractère générique pour les évaluations environnementales des schémas régionaux des carrières qui se limitent parfois à une interprétation minimale de la réglementation (cf. certains avis précédemment délibérés par l'Ae).

Elles portent sur le niveau de prescription de ces schémas ainsi sur l'ensemble des volets d'une évaluation environnementale d'un schéma. Des réponses spécifiques ont été apportées sur plusieurs thématiques environnementales abordées dans les questions : eau et milieu aquatique, consommation d'espaces naturels et forestiers, biodiversité et forêts, paysages et patrimoine, gestion de la ressource minérale, énergie-climat, santé et salubrité publique.

[Désinscription ici](#)